

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2020

| | | Prés. | Abs exc. | Abs | | | Prés. | Abs exc. | Abs |
|---|-------|-------|-------------|-----|--|----|-------|-------------|-----|
| Stéphanie BOUCHARD | Maire | X | | | Pierre BEAU | CM | X | | |
| Nicolas ROLLAND | Adj | X | | | Jean AUBERT | CM | X | | |
| Jean-Paul COMBE | Adj | X | | | Christine DAVAL | CM | X | | |
| Karine DERORY | Adj | X | | | Sandrine BLANCHARD- DELAIGUE | CM | X | | |
| Marie-France DAVAL | Adj | X | | | Jennifer MICHALET | CM | X | | |
| Ludovic POYET | CM | X | | | Anthony VIGNON | CM | X | | |
| Irène CARRERAS | CM | | X | | René BONFILS | CM | X | | |
| Antoine GUIRAUD | CM | X | | | Secrétaire élu pour la séance : Monsieur Jean-Paul COMBE | | | | |
| Mme Irène CARRERAS donne pouvoir à M. COMBE Jean-Paul | | | | | | | | | |
| Sur Convocation du Maire en date du 28/10/2020 | | | | | | | | | |

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 septembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative n°2 – Budget Communal
- Clôture et transfert des résultats du budget Eau potable à Loire Forez Agglomération
- Projet d'implantation de station radioélectrique sur parcelle communale
- Restauration intérieure de l'Eglise St André – choix des Entreprises
- Sécurisation et réaménagement de voirie sur la Route de St Georges - demandes de subventions
- Convention de redevance spéciale pour la collecte, le transfert et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères avec Loire Forez Agglomération
- Convention Constitutive d'un groupement de commandes relatif aux travaux d'assainissement et d'eau potable « Route de St Georges » avec Loire Forez Agglomération –Délégation de maîtrise d'ouvrage
- Divers

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|-----------------------------------|-------------------------------------|
| D 198 : Neutralisat° amort. Subv équipé | | 43 531.82 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section | | 43 531.82 € |
| D 6811 : Dot.amort.immos incorp & corp | | 48 945.82 € |
| TOTAL D 042 : Opération d'ordre entre section | | 48 945.82 € |
| D 2315 : Immos en cours inst. Techn. | | 5 414.00 € |
| Total D 23 : Immobilisations en cours | | 5 414.00 € |
| R 6459 : Remb sur charges de sécu | | 5 414.00 € |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | | 5 414.00 € |
| R 28041512 : GFP RAT : Bâtiments et instal | | 5 414.00 € |
| R 28046 : Attrib de compensation d'inv | | 43 531.82 € |
| TOTAL R 40 : Opération d'ordre entre section | | 48 945.82 € |
| R 7768 : Neutralisat °amort subv équipé | | 43 531.82 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section | | 43 531.82 € |

CLÔTURE ET TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE COMMUNAL DE L'EAU POTABLE A LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1-1 à L2224-2,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le budget annexe communal de l'eau potable doit être clôturé au 31 décembre 2019,

Considérant que, dans le cadre du transfert de la compétence eau potable des communes de LFA vers l'intercommunalité, il est admis que les résultats de clôture des budgets eau potable, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, doivent être transférés,

Considérant que le résultat de clôture du budget annexe eau potable au 31 décembre 2019 se définit comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 9 584.69 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : 54 820.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le transfert total des résultats de clôture 2019 du budget communal eau potable à Loire Forez agglomération comme suit :
- **Résultat de clôture de fonctionnement : 9 584.69 €**
- **Résultat de clôture d'investissement : 54 820.00 €**

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget général de la commune en 2020 aux comptes 678 pour le fonctionnement et aux comptes 1068 pour l'investissement.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le transfert de résultat de clôture de fonctionnement de 9 584.69 € et le résultat de clôture d'investissement de 54 820,00 €

PROJET D'IMPLANTATION DE STATION RADIOELECTRIQUE ORANGE

Madame le Maire informe l'assemblée que la Société ORANGE a repris contact avec la mairie concernant l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle communal A 97 au niveau des Places, D55 réservoir d'eau - Route de Palogneux.

L'implantation de cette nouvelle antenne a été choisie après une étude de géomarketing poussée pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins sur la commune. La hauteur de la structure est de 30 m. Cette antenne permettra une meilleure réception de la 3 et 4G, d'autres opérateurs pourront de mettre sur cette antenne.

Après échange avec Orange, Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune percevra une redevance annuelle de 2 500 € toutes charges incluses et non modifiable, un bail de 12 ans va être établi entre la commune et Orange.

Madame le Maire confirme à l'assemblée qu'Orange prend en charge la totalité des frais à intervenir.

Où cet exposé, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire, à l'unanimité, à signer le bail à intervenir avec la Société ORANGE concernant l'implantation de l'antenne relais sur la parcelle communale A97.

RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE ST ANDRE - CHOIX DES ENTREPRISES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 11 septembre 2020 en vue de la passation d'un marché de travaux pour la restauration intérieure de l'Eglise St André.

Le dossier de Consultation des entreprises est composé de 4 lots :

- **Lot 1 : Maçonnerie - installation de chantier**
- **Lot 2 : restauration des décors peints**
- **Lot 3 : Menuiserie – Ebénisterie**
- **Lot 4 : Electricité**

L'estimation du coût des travaux pour les 4 lots s'élève à 450 207,98 € HT.

Le marché est passé sous forme de Procédure Adaptée Ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La mise en ligne sur la plateforme des marchés publics du Conseil Départemental de la Loire a été réalisée le vendredi 11 septembre 2020 avec avis de Publicité dans le journal d'annonces légales « BOAMP » en date du 16 septembre 2020.

La date limite de remise des offres dématérialisées était fixée au vendredi 16 octobre 2020 à 12 H ;

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 29 octobre 15 h 30 en Mairie pour l'analyse du contenu des offres :

2 offres pour le Lot 1

10 offres pour le Lot 2

1 offre pour le Lot 3

2 offres pour le Lot 4

L'ouverture des enveloppes des offres a été réalisée. Les offres ont été analysées et contrôlées suivant les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

Les critères et sous-critères de jugement des offres sont :

- Prix des prestations affecté du coefficient 40 %,

- Valeur technique 60 % dont :

*Sous-critère n°1 : Contact au sein de l'entreprise pour l'exécution de la prestation concerne 2 points = 6%

*Sous-critère n°2 : Organisation humaine et matérielle envisagée pour l'exécution des prestations du présent chantier 5 points = 15%

*Sous-critère n°3 : Description du mode opératoire pour réaliser le chantier 8 points = 24%

*Sous-critère n°4 : Moyens mis en œuvre pour respecter les délais du chantier 5 points = 15%

Lot 1 – Maçonnerie - installation de chantier : estimation du lot = 64 553.90 € HT

2 entreprises ont déposé une offre :

1- COMTE SA

2- LOGIS HOME

Critère n°1 : Prix des Prestations avant négociation coefficient 40 %

1 - L'offre COMTE SA est de : 82 070.92 € HT soit 25.66/40 %,

2 - L'offre LOGIS HOME est de: 52 629.07 € HT soit 40/40 %.

Critère n° 2 : Valeur technique coefficient 60 %

- **sous-critère n°1 : Contact au sein de l'entreprise pour l'exécution de la prestation concernée 2 points = 6%**

1- COMTE SA : le contact de l'entreprise est clairement identifié : 2/2 points = 6%

2- LOGIS HOME : le mémoire technique de l'entreprise ne donne aucune indication sur ce point : 0/2 points = 0%

- **Sous-critère n°2 : organisation humaine et matérielle envisagée pour l'exécution des prestations 5 points = 15 %**

1- COMTE SA : les moyens humains sont parfaitement adaptés. Les CV individuelles des intervenants sont fournis et correspondent aux attentes de chantier. Les moyens de l'entreprise sont largement suffisants : 5/5 points = 15 %

2- LOGIS HOME : le mémoire technique de l'entreprise ne donne aucune indication sur ce point : 0/5 points = 0%.

- **Sous-critère n°3 : description du mode opératoire pour réaliser le chantier 8 points = 24 %**

1- COMTE SA : le mode opératoire de chaque poste d'intervention est décrit de manière pertinente : 8/8 points = 24%

2- LOGIS HOME : l'entreprise propose de remplacer l'échafaudage par une intervention nacelle. Cette organisation ne correspond pas aux demandes du CCTP, elle est inadaptée aux travaux devant être réalisés par l'entreprise, de plus l'échafaudage doit être utilisé par les autres corps d'état : 0/8 points = 0%

- **Sous-critère n°4 : moyens mis en œuvre pour respecter les délais 5 points = 15 %**

1- COMTE SA : l'entreprise s'engage pour un chantier de 8 mois : 5/5 points = 15 %

2- LOGIS HOME : le mémoire technique de l'entreprise ne donne aucune indication sur ce point : 0/5 = 0%

Note affectée au critère valeur technique pour LOGIS HOME est de 4 %

CLASSEMENT DU LOT 1 :

Le classement pondéré en fonction des 2 critères de sélection que sont le prix 40%, la valeur technique 60 % est le suivant :

- 1- COMTE SA : 85.66 / 100
- 2- LOGIS HOME : 52/100

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de COMTE SA pour un montant de 82 070.92 € HT avant négociation correspondant au lot n°1 : Maçonnerie – installation de chantier. Cette estimation a été négociée et le montant de l'offre s'élève à 80 000 € HT après négociation.

VALIDE le montant de 80 000 € HT.

Lot n°2 : Restauration des décors peints : estimation du lot = 352 718.48 € HT

10 entreprises ont déposé une offre :

- 1- ARCOA
- 2- ART SA
- 3- ATELIER C LAYE SARL
- 4- ESCHLIMANN SAS
- 5- LOGIS HOME
- 6- MALBREL CONSERVATION
- 7- MERIGUET RESTAURATION
- 8- MP FEYT
- 9- SARL SMBR
- 10- SUD FRANCE

Critère n°1 : Prix des Prestations avant négociation coefficient 40 %

- 1- l'offre de ARCOA est de : 206 291.90 € HT soit 24.80/40
- 2- l'offre de ART SA est de : 209 193.10 € HT soit 24.46/40
- 3- l'offre de ATELIER C LAYE SARL est de : 127 881.90 € HT soit 40/40
- 4- l'offre de ESCHLIMANN SAS est de : 149 314.59€ HT soit 34.26/40
- 5- l'offre de LOGIS HOME est de : 136 139.61 €HT soit 37.58/40
- 6- l'offre de MALBREL CONSERVATION : offre non recevable l'entreprise a modifié le DPGF
- 7- l'offre de MERIGUET RESTAURATION est de : 145 598.50 €HT soit 35.16/40
- 8- l'offre de MP FEYT est de : 258 968.20 €HT soit 19.76/40
- 9- l'offre de SARL SMBR est de : 162 172.11 €HT soit 31.54/40
- 10- l'offre de SUD France est de : 342 377.96 €HT soit 14.94/40.

Critère n° 2 : Valeur technique coefficient 60 %

- sous-critère n°1 : Contact au sein de l'entreprise pour l'exécution de la prestation concernée : 2 points = 6%

- 1- ARCOA : les différents contacts et intervenants sont clairement identifiés : 2/2 = 6%
- 2- ART SA : les différents contacts et intervenants sont clairement identifiés : 2/2 = 6%
- 3- ATELIER C LAYE SARL : les différents contacts et intervenants sont clairement identifiés : 2/2 = 6%

- 4- ESCHLIMANN SAS : les différents contacts et intervenants sont clairement identifiés : $2/2 = 6\%$
- 5- LOGIS HOME : le mémoire technique de l'entreprise ne donne aucune indication sur ce point : $0/2 = 0$
- 6- MALBREL CONSERVATION : offre non recevable l'entreprise a modifié le DPGF
- 7- MERIGUET RESTAURATION : les différents contacts et intervenants sont clairement identifiés : $2/2 = 6\%$
- 8- MP FEYT : les différents contacts et intervenants sont clairement identifiés : $2/2 = 6\%$
- 9- SARL SMBR : les différents contacts sont identifiés : $1.5/2 = 4.5\%$
- 10- SUD France : les différents contacts et intervenants sont clairement identifiés : $2/2 = 6\%$

Sous-critère n°2 : organisation humaine et matérielle envisagée pour l'exécution des prestations 5 points = 15 %

- 1- ARCOA : les moyens humains envisagés sont adaptés, les qualifications des intervenants (Niveau II) sont supérieures à celles demandées. Le parcours professionnel de chaque intervenant du chantier est clairement décrit : $5/5 \text{ points} = 15\%$
- 2- ART SA : la qualification des intervenants n'est pas précisée. La qualification de l'entreprise est reconnue et parfaitement adaptée : $3.5/5 = 10.5\%$
- 3- ATELIER C LAYE SARL : les moyens humains envisagés sont adaptés, les qualifications des intervenants (Niveau II) sont supérieures à celles demandées. Le parcours professionnel de chaque intervenant du chantier est clairement décrit. La proposition intègre des intervenants scientifiques extérieurs : $4/5 = 12\%$
- 4- ESCHLIMANN SAS : les moyens humains envisagés sont adaptés, les qualifications des intervenants (Niveau II) sont supérieures à celles demandées. Le parcours professionnel de chaque intervenant du chantier est clairement décrit : $5/5 = 15\%$
- 5- LOGIS HOME : les intervenant ne sont pas identifiés, les qualifications ne sont pas précisées, mais la qualification de l'entreprise (Qualibat 6142 mention patrimoine) n'est pas adaptée : $0/5 = 0\%$
- 6- MALBREL CONSERVATION : offre non recevable l'entreprise a modifié le DPGF
- 7- MERIGUET RESTAURATION : les moyens humains envisagés sont adaptés, les qualifications des intervenants (Niveau II) sont supérieures à celles demandées. Le parcours professionnel de chaque intervenant du chantier est clairement décrit : $5/5 = 15\%$
- 8- MP FEYT : l'expérience de la cheffe d'atelier est indiscutable mais le niveau de son diplôme reste à valider par la DRAC : $3/5 = 9\%$
- 9- SARL SMBR : Les intervenants semblent qualifiés (diplôme de l'école d'Avignon ? A faire confirmer par la DRAC : $3/5 = 9\%$
- 10- SUD France : les moyens humains envisagés sont adaptés, les qualifications des intervenants (Niveau II) sont supérieures à celles demandées. Le parcours professionnel de chaque intervenant du chantier est clairement décrit : $5/5 \text{ points} = 15\%$

- Sous-critère n°3 : description du mode opératoire pour réaliser le chantier 8 points = 24 %

- 1- ARCOA : les différentes problématiques du chantier sont prises en compte de manière pertinente. Les fiches techniques des produits utilisés sont annexées au mémoire technique et correspondent aux produits attendus. Les méthodologies d'interventions adaptées sont décrites par pathologies : $8/8 = 24\%$
- 2- ART SA : le chantier est analysé par zone et par pathologie, avec des descriptions précises des modes opératoires proposés. Le mémoire technique démontre une excellente compréhension des enjeux et des difficultés : $8/8 = 24 \%$
- 3- ATELIER C LAYE SARL : Le chantier est analysé par zone et par pathologie, avec des descriptions précises des modes opératoires proposés. Le mémoire technique démontre une excellente compréhension des enjeux et des difficultés : $8/8 = 24 \%$
- 4- ESCHLIMANN SAS : l'analyse du chantier reste sommaire, les méthodologies proposées ne correspondent pas aux attentes du chantier : $6/8 = 18\%$
- 5- LOGIS HOME : l'analyse de chantier reste sommaire, les méthodologies proposées ne correspondent pas aux attentes du chantier : $2/8 = 6 \%$

- 6- **MALBREL CONSERVATION** : offre non recevable l'entreprise a modifié le DPGF
- 7- **MERIGUET RESTAURATION** : le chantier est analysé par zone et par pathologie, avec des descriptions des modes opératoires proposés. Le mémoire technique reste malgré tout un peu « généralistes » : $7/8 = 21\%$
- 8- **MP FEYT** : le chantier est analysé par zone et par pathologie, avec des descriptions des modes opératoires proposés. Le mémoire technique reste malgré tout un peu « généraliste » : $7/8 = 21\%$
- 9- **SARL SMBR** : le mémoire technique est très généraliste et prend relativement peu en compte le contexte spécifique de chantier : $5/8 = 15\%$
- 10- **SUD France** : le mémoire technique prend peu en compte le contexte spécifique du chantier : $5/8 = 15\%$

- **Sous-critère n°4 : moyens mis en œuvre pour respecter les délais 5 points = 15 %**

- 1- **ARCOA** : l'entreprise indique des temps d'interventions : 14 semaines pour la nef, 8 pour le chœur et 2 pour la sacristie : $4/5 = 12\%$
- 2- **ART SA** : l'entreprise décrit de manière précise les temps d'intervention par zone de travail en qualifiant les moyens humains déployés temps 24 semaines : $5/5 = 15\%$
- 3- **ATELIER C LAYE SARL** : l'entreprise décrit de manière précise les temps d'intervention par zone de travail en quantifiant et désignant les moyens humains déployés, temps global 27 semaines : $5/5 = 15\%$
- 4- **ESCHLIMANN SAS** : l'entreprise fournit un planning détaillé de travaux tranche par tranche 3+3 mois : $4/5 = 12\%$
- 5- **LOGIS HOME** : le mémoire technique de l'entreprise ne donne aucune indication sur ce point : $0/5 = 0\%$
- 6- **MALBREL CONSERVATION** : offre non recevable l'entreprise a modifié le DPGF
- 7- **MERIGUET RESTAURATION** : l'entreprise fournit un planning détaillé de travaux tranche par tranche sur 7 mois : $4/5 = 12\%$
- 8- **MP FEYT** : l'entreprise fournit un planning détaillé de travaux tranche par tranche sur 6 mois : $4/5 = 12\%$
- 9- **SARL SMBR** : l'entreprise confirme le planning de 6 mois de DCE : $3/5 = 9\%$
- 10- **SUD France** : le planning n'a pas été joint au mémoire technique : $0/5 = 0\%$

CLASSEMENT DU LOT 2 :

Le classement pondéré en fonction des 2 critères de sélection que sont le prix 40%, la valeur technique 60 % est le suivant :

- 1- **ARCOA** arrive en quatrième position : **soit 81.8/100**
- 2- **ART SA** arrive en cinquième position : **soit 81.46/100**
- 3- **ATELIER C LAYE SARL** arrive en première position : **soit 97/100**
- 4- **ESCHLIMANN SAS** arrive en troisième position : **soit 85.26/100**
- 5- **LOGIS HOME** arrive en neuvième position : **soit 43.58/100**
- 6- **MALBREL CONSERVATION** offre non recevable l'entreprise a modifié le DPGF
- 7- **MERIGUET RESTAURATION** arrive en seconde position : **soit 89.16/100**
- 8- **MP FEYT** arrive en septième position : **soit 67.76/100**
- 9- **SARL SMBR** arrive en sixième position : **soit 69.04/100**
- 10- **SUD France** arrive en huitième position : **soit 50.94/100**

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'**ATELIER C LAYE SARL** pour un montant de 127 881.90 € HT correspondant au lot n°2 : restauration en décors peints.

Lot 3 : MENUISERIE – EBENISTERIE : ESTIMATION DU LOT = 19 067.32 € HT

Une seule entreprise a répondu à l'appel d'offre, l'entreprise **Menuisiers et Compagnons** ;

L'offre de cette entreprise est d'un montant de 29 930.00 € HT avant négociation.
Après négociation, l'entreprise Menuisiers et Compagnons nous propose une offre à **29 000 € HT**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Menuisiers et Compagnons pour un montant de **29 000 € HT** correspondant au lot n°3 : menuiserie – ébénisterie

Lot n°4 – ELECTRICITE : ESTIMATION DU LOT = 13 868.28 € HT

2 entreprises ont déposé une offre :
1 – DERORY ELECTRICITE FROID
2 – GAYRAUD Jérémy

Critère n°1 : Prix des Prestations avant négociation coefficient 40%

- 1- L'offre de **DERORY FROID ELECTRICITE** est de **12 812 € HT soit 40/40**
- 2- L'offre de **GAYRAUD Jérémy** est de **16 929 € HT soit 30.28/40**

Après examen de l'appel d'offre, l'Entreprise DERORY FROID ELECTRICITE propose de remplacer les spots préconisés par d'autres spots sur rails. Cette proposition ne correspond pas aux demandes du DCE, ni les recommandations de la Direction Régional des Affaires Culturelles.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de retenir l'entreprise de GAYRAUD Jérémy pour un montant de 16 929 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

VALIDE l'offre de GAYRAUD Jérémy pour un montant de **16 929 € HT** concernant le lot n°4 : Electricité par 14 voix POUR et 1 CONTRE.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE la totalité de ces travaux pour un montant de **253 810.90 € HT**.

SOLLICITE une subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe plan de relance par l'investissement 2020, de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien d'Investissement Local et auprès de la Région et de la DRAC ;

Dit que la dépense est prévue au budget 2020 et se poursuivra en 2021 au 2313.

AUTORISE son Maire à signer les pièces à intervenir

APPROUVE à l'unanimité.

SECURISATION ET REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DE ST GEORGES

Demande de subventions

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du précédent conseil municipal, nous avons demandé au Bureau d'Etudes Bruyères, Maître d'œuvre de proposer un budget prévisionnel détaillé concernant la sécurisation et le réaménagement de la Route de St Georges.

Après rencontre avec Monsieur Bruyère, Madame le Maire propose à l'assemblée un budget prévisionnel de **192 000 € HT**, détaillé ci-dessous :

une solution de base :

| | |
|--|--------------------|
| - Réfection des trottoirs | : 100 000 € |
| - Création de bande de stationnement | : 20 000 € |
| - Renouvellement des ouvrages de récupération des eaux pluviales | : 20 000 € |
| - Espace paysagé | : 5 000 € |
| - Réfection de la signalisation en centre-bourg (après réfection du revêtement par le Département) | : 2 000 € |
| - Aléas 10 % | : 15 000 € |
| Soit une solution de base à | : 162 000 € |

Et une solution optionnelle :

| | |
|---|------------|
| - Plus-value pour revêtement des trottoirs en béton | : 30 000 € |
|---|------------|

Soit un montant total prévisionnel de **: 192 000 € HT**

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le budget prévisionnel d'un montant de 192 000 € HT concernant la sécurisation et le réaménagement de la Route de St Georges.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

VALIDE à l'unanimité le budget prévisionnel d'un montant de 192 000 € HT.

SOLLICITE une aide financière auprès du Département de la Loire au titre du Plan de relance par l'investissement 2020, une aide financière auprès de la Région et de l'Etat.

CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE, TRANSFERT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS NON MENAGERS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES

Madame le Maire informe l'assemblée que la réglementation a imposé d'uniformiser les modes de financement du service déchets. C'est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui a été retenue et instaurée par Loire Forez Agglomération afin de pourvoir au financement de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers, comme prévue par l'article L.2224-14 DU Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce choix engendre l'application de la redevance spéciale à tout producteur de déchets assimilés aux ordures ménagères issus d'une activité professionnelle, publique ou privée.

La redevance spéciale permet de ne pas faire supporter l'élimination des déchets non ménagers par les ménages.

Loire Forez agglomération, en charge de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères en assure l'exécution.

Ceci donne lieu à un financement spécifique via la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du CGCT.

Madame le Maire présente au conseil municipal, les différents articles de la convention :

Article 1 : Objet de la Convention

Article 2 : Personnes assujetties à la redevance spéciale

Article 3 : Seuils d'assujettissement

Article 4 : nature des déchets

Article 5 : modalités de collecte

Article 5 bis : collecte en apport volontaire

Article 6 : obligation de la collectivité

Article 7 : obligation du producteur

Article 8 : cessation d'activité – vente

Article 9 : tarification et paiement de la redevance spéciale

Article 10 : révision des prix et réactualisation des volumes

Article 11 : règlement des litiges

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec Loire Forez Agglomération concernant la redevance spéciale pour la collecte, transfert et traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIF AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE
DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE « route de st Georges -
route des Barrages » Au profit de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION -
concernant les grilles d'eaux pluviales**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux AEP et EU concernant la Route des St Georges et la Route des Barrages sont réalisés par Loire Forez Agglomération.

Pour assurer la cohérence des travaux, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux, la commune a décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Madame le Maire propose au conseil municipal de déléguer la maîtrise d'ouvrage concernant le groupement de commande relatif à l'acquisition des grilles d'eaux pluviales « Route de St Georges et Route des Barrages » à Loire Forez Agglomération qui se chargera de l'ensemble du financement des travaux.

Loire Forez Agglomération percevra les subventions. La part à la charge de la commune correspondra au montant des travaux qui lui incombent, déduction faite des éventuelles subventions perçues par Loire Forez Agglomération.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les grilles d'eaux pluviales « Route de St Georges et Route des Barrages » à Loire Forez Agglomération.

AUTORISE son Maire à signer la convention à intervenir.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA CLEF

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de l'année 2020, à prélever sur la somme disponible à l'article 6574.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une subvention exceptionnelle ci-dessous :

| ASSOCIATIONS | MONTANT |
|--------------|---------|
| La CLEF | 48.12 € |

Où cet exposé et
après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, pour l'année 2020, l'attribution exceptionnelle d'une subvention à l'association la CLEF sur les crédits inscrits à l'article 6574.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 4 novembre 2020

Le Maire,
Stéphanie BOUCHARD

